

Saint-Rémy-Lès-Chevreuse, le 10 février 2025

Informations relatives aux conditions financières du départ de Monsieur Jean-Baptiste Choimet en qualité de Directeur général

(Informations rendues publiques en application des recommandations du code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef)

Par un communiqué en date du 10 février 2025, le Conseil d'administration de GTT a annoncé que Monsieur Jean-Baptiste Choimet avait démissionné de ses fonctions de Directeur général de GTT en date du 9 février 2025.

Le Conseil d'administration de GTT a également annoncé avoir décidé, sur recommandation du Comité des nominations et rémunérations, de modifier le mode de gouvernance de la société et de réunifier, dans l'attente de la nomination d'un nouveau Directeur général, les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général. En conséquence, le Conseil d'administration a nommé, avec effet immédiat, Monsieur Philippe Berterottière en qualité de Président-Directeur général pour une période transitoire. Le Conseil d'administration, arrêtera lors de sa prochaine réunion, sur recommandation du Comité des nominations et rémunérations, les conditions de rémunération de Monsieur Philippe Berterottière, Président-Directeur général.

Le Conseil d'administration de GTT, sur recommandation du Comité des nominations et rémunérations, a statué sur les conditions financières liées à la cessation des fonctions de Directeur général de GTT de Monsieur Jean-Baptiste Choimet, lesquelles sont décrites ci-après.

Monsieur Jean-Baptiste Choimet

Rémunération fixe

Monsieur Jean-Baptiste Choimet recevra *pro rata temporis* pour la période du 1^{er} janvier au 9 février 2025, la part fixe de sa rémunération annuelle qui s'élève à 425.000 euros, soit la somme de 46.801 euros.

Rémunération variable court terme

Rémunération variable au titre de 2024

La part variable de la rémunération court terme de Monsieur Jean-Baptiste Choimet pour la période du 12 juin au 31 décembre 2024 sera déterminée, *pro rata temporis*, après l'arrêté des comptes annuels 2024, et versée en 2025 sous réserve de l'approbation par l'assemblée générale annuelle 2025.

Rémunération variable au titre de 2025

La part variable de la rémunération court terme de Monsieur Jean-Baptiste Choimet pour la période du 1^{er} janvier au 9 février 2025 sera déterminée, *pro rata temporis*, après l'arrêté des comptes annuels 2025, et versée en 2026 sous réserve de l'approbation par l'assemblée générale annuelle 2026.



Rémunération variable long terme non encore acquise

Le Conseil d'administration a constaté que la condition de présence attachée aux 7.950 actions de performance non encore acquises et attribuées à Monsieur Jean-Baptiste Choimet au titre du Plan n°15 en date du 12 juin 2024 ne sera plus satisfaite à compter de la date de son départ de la Société. En conséquence, Monsieur Jean-Baptiste Choimet perdra tous droits au titre dudit plan.

Indemnité de non-concurrence

Le Conseil d'administration a décidé, conformément à la politique de rémunération 2024, qu'il était dans l'intérêt de GTT de solliciter l'application de l'engagement de non-concurrence souscrit par Monsieur Jean-Baptiste Choimet le 12 juin 2024, pour une durée de 24 mois.

Par conséquent, Monsieur Jean-Baptiste Choimet a le droit de recevoir une indemnité de non-concurrence mensuelle de 19.208 euros qui sera payée en 24 mensualités dans les conditions de l'engagement de non-concurrence souscrit par Monsieur Jean-Baptiste Choimet, sous réserve du respect de l'engagement de non-concurrence.

Indemnité de départ

Le Conseil d'administration a constaté que, conformément à la politique de rémunération 2024, aucune indemnité de départ ne sera due par GTT à Monsieur Jean-Baptiste Choimet à la suite de sa démission.

Régime de retraite supplémentaire et avantages de toute nature

Le Conseil d'administration a constaté qu'à l'issue du mandat de Monsieur Jean-Baptiste Choimet, celui-ci ne bénéficiera plus des avantages qui lui avaient été accordés au titre dudit mandat.

Il est par ailleurs rappelé que Monsieur Jean-Baptiste Choimet bénéficie du régime de retraite supplémentaire à cotisations définies (« article 83 »), lui permettant de percevoir, lors de son départ en retraite, une rente calculée sur les sommes versées au titre de son mandat.

A propos de GTT

GTT, groupe de technologie et d'ingénierie, est l'expert des systèmes de confinement cryogénique à membranes dédiés au transport et au stockage des gaz liquéfiés. Depuis 60 ans, le groupe GTT innove pour concevoir les technologies d'excellence qui équipent les méthaniers, les unités flottantes, les réservoirs terrestres, ainsi que les navires de transport multi-gaz. Engagé dans la construction d'un monde durable, GTT développe par ailleurs de nouvelles solutions pour accompagner les armateurs et les énergéticiens dans leur trajectoire vers un futur décarboné. Ainsi, le Groupe propose des systèmes destinés à l'utilisation du GNL comme carburant pour les navires de commerce, développe des solutions digitales de pointe pour améliorer la performance économique et environnementale des navires, et accélère son innovation dans le domaine des solutions bas-carbone. Avec sa filiale Elogen, qui conçoit et produit des électrolyseurs à membrane échangeuse de protons (technologie PEM), GTT est également présent dans le domaine de l'hydrogène vert.

GTT est coté sur le compartiment A d'Euronext Paris (Code ISIN FR0011726835, Ticker GTT) et fait partie notamment des indices CAC Next 20, SBF 120, Stoxx Europe 600 et MSCI Small Cap.

Contact relations investisseurs : information-financiere@gtt.fr

Pour plus d'informations, visitez www.gtt.fr